

REGLEMENT DU CONCOURS-PHOTO "Where's UO ?"

Article 1: Organisation du concours

Dans le cadre de sa campagne de promotion des séjours d'étude à l'étranger, l'équipe des Relations Internationales de l'université d'Orléans, organise un concours photo : "Where's UO ?".

Article 2: Le thème

Etudiant international à l'UO ou étudiant de l'UO à l'international, faites-nous voyager avec vous ! En une photo, mettez en scène le logo de l'UO et faites nous deviner votre destination.

Article 3: Date limite de participation

Le concours sera lancé le 21 janvier 2016.

Toutes les photos devront être renvoyées pour le 30 juin 2016 au plus tard. Le jury se réunira courant septembre et désignera le gagnant. La remise des prix aura lieu lors de la semaine internationale, du 17 au 20 octobre 2016.

Article 4: Conditions de participation

4.1 La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les étudiants de l'UO en échange à l'étranger, et aux étudiants étrangers en séjour à l'UO.

4.2. Les réalisations sont individuelles.

4.3 Il n'est autorisé qu'une participation par personne.

Article 5: Modalités de participation

5.1 Pour être éligibles, les photos doivent contenir le logo de l'université d'Orléans sous quelque forme qu'il soit.

5.2 La photo envoyée doit être sous forme de fichier au format JPEG ou TIFF, avec une résolution minimale de 72 dpi pour une taille minimale de 700 x 700 pixels et être en rapport avec le thème «Where's UO ?».

5.3 Ne seront pas considérées comme valables:

- les photos envoyées après le 30 juin 2016
- les photos contraires aux lois en vigueur et/ou bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.
- les photos ne correspondant pas aux modalités techniques mentionnées
- les photos envoyées avec un formulaire de participation incomplet

Article 6: Envoi des photos

Les participants devront envoyer leur photo à l'adresse comRI@univ-orleans.fr, accompagnée du formulaire de participation daté et signé, avec la mention "lu et approuvé", au plus tard le 30 juin 2016.

Le nom du fichier sera noté sous la forme "prénom-nom".

Article 7: Composition du jury

La désignation des photos lauréates sera effectuée par un jury mixte d'étudiants partis en mobilité précédemment, de professeurs investis dans l'international, et de membres de l'équipe des Relations Internationales.

Article 8: Critères d'évaluation

Les photos seront notamment évaluées en fonction des critères suivants:

- originalité de la photo
- pertinence par rapport au thème
- qualité de la « mise en scène »
- soin apporté à la réalisation

Article 9: Dotation et remise des prix

Prix:

1er prix: une GO pro (*valeur: 150 €*)
2° et 3e prix: une veste Sherpa UO (*valeur: 30 €*)
Des goodies de l'université

Les prix seront remis lors de la semaine internationale, entre le 17 et le 20 octobre 2016, à l'UO.

Article 10: Garanties

Chaque participant qui adresse son œuvre, dans le cadre du présent concours, garantit qu'il en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers. Les participants s'engagent à obtenir l'accord des personnes identifiables sur leur film.

Tout participant au concours accepte que son œuvre soit:

- l'objet d'une diffusion en public
- présente sur les sites internet de l'UO
- diffusée gracieusement lors des manifestations promotionnelles organisées par l'UO

Article 11 : Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette Loi, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données la concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande auprès des organisateurs.

Article 12 : Modification ou annulation du concours

L'université se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. La responsabilité de l'université ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 : Résolution des litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif d'Orléans sera compétent.

Formulaire de participation "Where's UO ?"

Titre de la photo:

Nom et prénom du participant:

Numéro de téléphone:

Email:

Université d'origine:

Université d'accueil :

Filière d'inscription:

- J'accepte les conditions de ce présent règlement et les modalités légales
- Je cède à l'université d'Orléans tous les droits de reproduction sur tous les supports ainsi que tous les droits de représentation, d'adaptation, d'agrandissement et de modification pour la durée légale de protection des droits d'auteurs d'exploitation pour le monde entier.

Signature précédée de la date et de la mention "lu et approuvé":